

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

MAIRIE de ROYAT



**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Avenue Pasteur n°06 à n°18**  
**Kermesse de l'Amicale Laïque de Royat et des Écoles de**  
**Royat**

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**VU** la demande d'arrêté, présentée le 7 septembre 2023, de l'Amicale Laïque de Royat (8 avenue Pasteur 63130 Royat) par laquelle elle a sollicité l'autorisation de fermer la circulation : avenue Pasteur, au droit des n°06 à n°18, le 15 juin 2024 à partir de 12h00, à l'occasion de la kermesse de l'Amicale Laïque de Royat et de la kermesse de l'École organisées à la fin de l'année scolaire,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 15 juin 2024 avec une amplitude horaire de 11h30 à 19h00, l'Amicale Laïque de Royat est autorisée sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté à fermer bilatéralement la circulation sur la voie de l'avenue Pasteur au droit du n°06 jusqu'au droit du n°18 à l'occasion de la kermesse de l'Amicale Laïque de Royat et de la kermesse de l'École à la fin de l'année scolaire.

**2-1°/Prescriptions** : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

- Route barrée avec pose d'un panneau sens interdit type B1 sauf riverains ;
- Pré signalisation (150 mètres) et aux intersections et signalisation ;
- Arrêt et Stationnement interdits dans l'emprise des animations, avenue Pasteur du droit du n°06 jusqu'au droit du n°10.

**Article 3** : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'intervention.

**Article 4** : Le prêt de panneaux de signalisation est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de 80€ par panneaux.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

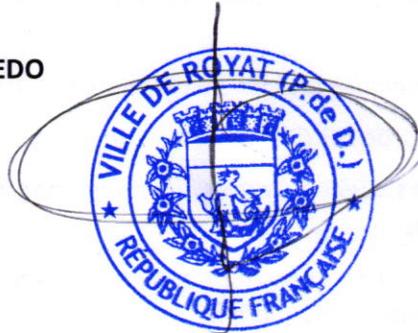
**Article 6** : Ampliation du présent arrêté à :

- [Amicale Laïque de Royat](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Service Logistique de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 12/06/2024

**Le Maire,**

**Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.